

D 5-3/2024

CCAS

Subvention aux  
associations

Association  
Intercommunale  
d'Aide aux Victimes  
et de Médiation  
(AIAVM)

Nombre de conseillers

En exercice : 33  
Présents : 23  
Absent : 0  
Excusés-représentés : 10  
Votants : 33

Le Maire, soussignée,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.



## Conseil Municipal du 16 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois d'avril à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 10 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

**Présents :**

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY (à partir de 20h10), M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. LEBLANC (jusqu'à 20h52), M. PARSY, M. GARCIA, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme LAURENT (jusqu'à 20h58)

**Absents ayant donné procuration :**

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à M LOGIER

M HARDY ayant donné procuration à M EURIN (jusqu'à 20h10)

Mme YAP ayant donné procuration à M LESIEUX

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à M THIBAUT

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M HUYLEBROECK

M LEBLANC ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE (à partir de 20h52)

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M GOVAERT

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme DUVAUX ayant donné procuration à M GARCIA

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (à partir de 20h58)

M Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

**Rapport de Madame Marie MARCHAND :**

Dans le cadre de la mise en place du Point Justice, la Ville de Saint-André sollicite l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (AIAVM) afin de mettre tous ses services au bénéfice de ses habitants.

L'Association vient en aide à toute victime d'infraction pénale :

- pour les atteintes aux personnes (viols, agressions sexuelles, violences conjugales, coups et blessures, harcèlement, menaces, accidents corporels de la circulation...),

- pour les atteintes aux biens (vols, escroqueries, abus de confiance, dégradations volontaires, incendies volontaires de véhicule...).

L'AIAVM s'engage à recevoir sur rendez-vous tous les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mercredis matin de chaque mois les habitants de Saint-André, victimes directes ou

indirectes d'une infraction pénale. Celles-ci sont reçues par un juriste de l'Association.

La Ville met à disposition de l'Association un bureau dans les locaux du Point Justice et s'engage à verser une subvention annuelle calculée sur une base proportionnelle à son importance démographique à concurrence de 0.24 centimes d'euros par habitant sur la base de 13 268 habitants, soit une subvention de 3 184.32 € conformément à la convention signée le 31 août 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention entre l'AIAMV et la Ville de Saint-André du 31 août 2022,

Il est proposé d'attribuer à l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation une subvention pour un montant de 3 184.32 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la subvention à l'AIAMV telle que présentée,
- INSCRIT les crédits correspondants au Budget 2024,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ces attributions.
- DIT QUE cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Cédric ANDRÉ

